

ARRÊTÉ MUNICIPAL 54/2026

PORTANT sur

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Marcel Pagnol à l'occasion de la fête des voisins

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande formulée le 09 avril 2026 par Madame BECARD Margaux, demeurant 17 rue Marcel Pagnol, 63200 MOZAC, pour organiser la Fête des voisins le vendredi 29 mai 2026 de 17h00 à 00h00, sur le domaine public, rue Marcel Pagnol, sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Le vendredi 29 mai 2026, de 17h00 à 00h00, en raison de la Fête des voisins, les habitants du quartier sont autorisés à occuper le domaine public, sur le trottoir et sur la chaussée, rue Marcel Pagnol 63200 MOZAC.

ARTICLE 2 : Les habitants du quartier sont autorisés à monter un barnum sur la voie publique, rue Marcel Pagnol, du 29 mai 2026 17h au 30 mai 2026 à midi.

ARTICLE 3 : La circulation est interdite rue Marcel Pagnol le vendredi 29 mai 2026 de 17h à 00h.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire est mise en place pour indiquer la fermeture de l'axe.

ARTICLE 5 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. Le demandeur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, la Directrice Générale des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- Au pétitionnaire

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 10 avril 2026

Le Maire,



Matthieu PERONA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 10 avril 2026
- Sa notification le : 10 avril 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.